

SAINT-THURIEN, le 30 avril 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mardi 12 mai 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du CFU (compte financier unique) 2025,
- 2°) Affectation définitive des résultats 2025,
- 3°) Décision modificative,
- 4°) Examen des demandes de subventions 2026,
- 5°) Réorganisation du temps de travail des services techniques,
- 6°) Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien,
- 7°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 8°) FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – désignation d'un représentant suppléant,
- 9°) SPL Bois Energie Renouvelable – présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Julien BARGUILLE.

Absents excusés : Fanchon THUAUDET (a donné pouvoir à Julie COUTARD).

Secrétaire de séance : Julien BARGUILLE.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260406

Objet : Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère.

Compte tenu du départ en retraite le 1^{er} juin 2026 de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la garderie du soir et de la demande de l'agent du service de restauration pour effectuer les heures de surveillance de la garderie du soir, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des temps périscolaires à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise en charge de l'entretien du restaurant scolaire à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026,

et

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la cour durant la pause méridienne, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2026,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise en charge de l'entretien du restaurant et des locaux scolaires et de la surveillance de la garderie du soir, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Finistère en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration	Agent de maîtrise	C	1	0	TNC (22 heures)

Agent de restauration, d'entretien des locaux et de surveillance des temps d'accueil périscolaires	Agent de maîtrise	C	0	1	TNC (30 heures)
Agent d'entretien des locaux et de surveillance des temps périscolaires	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC (35 heures)
Agent d'entretien des locaux et de surveillance des temps périscolaires	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC (27 heures)

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 mai 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

